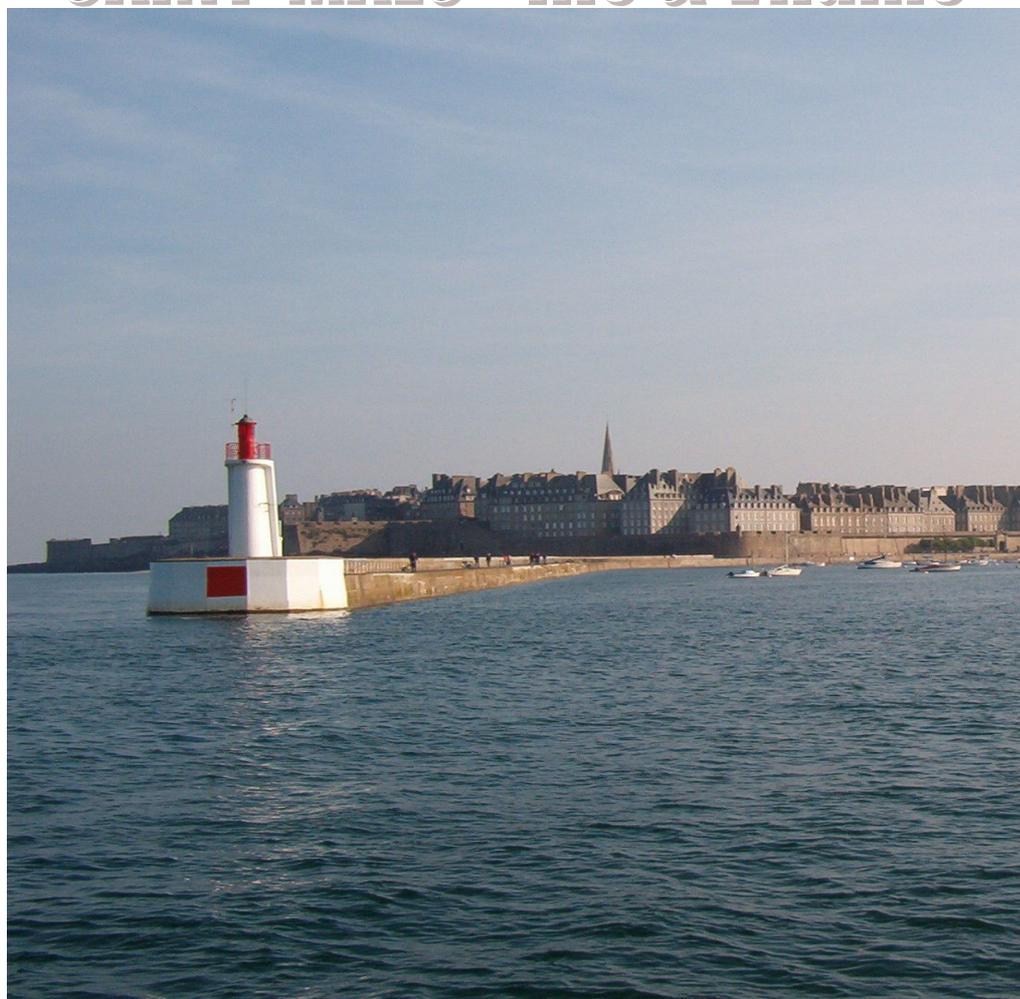




CHALLENGE NATIONAL EQUIP'VENT

Les 22, 23 et 24 septembre 2005

SAINT-MALO - Ile & Vilaine



SAINT-MALO

SAINT-MALO

SAINT-MALO

LE MOT DE LA PRESIDENTE DE L'ASCEE 35

Sollicitée par de nombreux amoureux de la voile, l'ASCEE 35 a tenté le pari d'organiser le challenge national de voiliers habitables.

Ce sera les 22 - 23 et 24 septembre 2005 au port des Bas-Sablons de Saint-Malo que nous accueilleront les participants.

Saint-Malo, cité corsaire par excellence, se prête particulièrement à l'organisation de cette manifestation. Son histoire, ses marins célèbres, la beauté de sa côte sont des atouts majeurs pour attirer les amoureux de la voile et de la mer.

La Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM) nous épaulera pour la partie sportive ; elle est notoirement reconnue dans le milieu de la voile, du fait de l'organisation de grandes courses mondiales, comme la fameuse Course du Rhum. Le soutien de la direction départementale de l'Equipeement, l'appui logistique de la mairie de Saint-Malo sont autant d'atouts pour contribuer à la réussite de ce challenge.

Soyez nombreux au rendez-vous de ces journées qui, nous vous l'assurons, resteront inoubliables.

La présidente de l'ASCEE 35

Odile Blanchet

LE MOT DU DIRECTEUR REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE L EQUIPEMENT

Lorsque l'ASCEE 35 m'a fait part de son souhait de se porter candidate pour l'organisation du challenge national « Equip'vent » 2005 à Saint Malo, je lui ai tout de suite apporté mon soutien. C'est donc avec beaucoup de satisfaction que j'ai vu sa candidature retenue.

J'aurai ainsi un grand plaisir à accueillir les amateurs de régates et leurs accompagnateurs à Saint-Malo en septembre prochain. Il ne fait aucun doute que la découverte de la cité corsaire et de la côte d'Emeraude saura les ravir.

Je fais confiance à l'ASCEE 35 à qui la DDE apportera son aide dans toute la mesure du possible. Elle saura, j'en suis sûr, organiser au mieux cette manifestation et rendre très agréable, votre séjour dans notre département.

J'espère vous voir nombreux participer à ce challenge et vous y donne rendez-vous.

**Le Directeur Régional et
Départemental de l'Equipement**

Pascal Lelarge

LE MOT DES CO-PRESIDENTS DE LA FNASCE EQUIPEMENT

Neuf ans après les rencontres de tennis et de golf, l'ASCEE 35 se lance un nouveau défi en organisant le 6^{ème} challenge de voiliers habitables.

Le choix de Saint-Malo fera le bonheur des amoureux de la voile. Le fantôme de Jacques Cartier flottera sur nos régatiers qui pendant deux jours de compétition se prendront pour des corsaires !

Le parcours des régates concocté par les organisateurs a été étudié pour que soient réunis le plaisir de la course et la beauté du paysage.

Les responsables de l'ASCEE 35 ont mis tout leur savoir-faire, leur dynamisme et leur enthousiasme pour vous accueillir dans les meilleures conditions.

Nous souhaitons bon vent à l'ASCEE 35 pour cette nouvelle édition Equip'Vent 2005.

Les co-présidents

Max Marcolini

Marianne Hecq

LE MOT DU MAIRE ADJOINT DE SAINT-MALO CHARGE DES SPORTS

Je suis enchanté d'accueillir les amateurs de la voile des directions départementales de l'Equipeement de toute la France à Saint-Malo les 22 – 23 et 24 septembre 2005.

Je suis très fier que notre cité corsaire ait été choisie comme lieu de cette manifestation. Capitale de la mer, Saint-Malo est depuis des temps immémoriaux la cité des marins et des grands navigateurs animés d'un désir de conquête et d'aventure. Les célèbres "Route du Rhum" et la "Transat Québec/Saint-Malo" en ont fait une renommée internationale.

L'aide logistique de la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo, fort reconnue pour l'organisation des grandes courses, contribuera au succès de ces régates. J'ai assuré à la Présidente de l'ASCEE 35 que le service des sports de la ville de Saint-Malo mettra tout en œuvre pour que cette manifestation soit à la hauteur de sa réputation.

Bienvenue aux pays des corsaires !

L'adjoint au Maire, chargé des sports,

Gabriel Folligné



Saint-Malo, quelle histoire !

Des origines au Moyen-Age...

C'est à un moine gallois, nommé Maclow, que la ville doit aujourd'hui son nom.

Au XII^{ème} siècle, l'évêque Jean de Châtillon réussit à transférer le siège de son diocèse sur le rocher voisin de Saint-Malo, qui n'est encore qu'un enclos monastique. Il élargit le droit d'asile de la cathédrale à l'ensemble de la ville d'où l'arrivée massive d'une nouvelle population de marchands, d'artisans, d'armateurs, de hardis marins et de corsaires. Dès lors, l'esprit frondeur et revendicatif des Malouins se distingue. Leur révolte en 1308 aboutit à la création éphémère d'une commune libre sur le Grand Bé.

L'habileté politique de ce peuple lui vaut de nombreux privilèges longtemps défendus face au pouvoir ducal. Pendant la guerre de succession de Bretagne, en 1394, la cité, opposée au Duc de Bretagne, choisit de se donner au roi de France, Charles VI. Elle devient pour vingt et un ans une enclave française au statut de port franc qui lui assure sa prospérité. De cette époque datent les fondations du château. Le roi rend ensuite la cité malouine au duc Jean V en remerciement de son alliance contre les Anglais.



...du Moyen-Age aux temps modernes.

En 1488, Saint-Malo ouvre ses portes à La Trémoille pour le roi de France. Louis XII restitue la ville à la duchesse Anne, devenue son épouse. Celle-ci achèvera le quadrilatère du Château malgré l'opposition des Malouins. Dès lors, la tour gardera ce nom : " Quic-en-groigne ". Puis en 1532, Saint-Malo, comme la Bretagne, devient française par Union.

Pendant les guerres de la Ligue, l'esprit des Malouins est particulièrement revendicateur. Le 11 mars 1590, ils vont jusqu'à rejeter la fidélité du gouverneur à Henri de Navarre, roi de France légitime mais protestant. Après s'être emparé du château, ils se proclament République indépendante : "**Ni Français, ni Breton, Malouin suis**", tout en récusant néanmoins la domination du Duc de Mercœur, représentant du parti ultra-catholique en Bretagne. A l'abjuration du roi, les Malouins décident de lui redevenir fidèle.



Aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, la prospérité de Saint-Malo est prodigieuse. Grâce à ses navigateurs, à ses marchands, à ses armateurs corsaires et au commerce avec les Indes, la Chine, l'Afrique et les Amériques, la cité gagne sa réputation de port mondial et s'agrandit : de magnifiques malouinières et hôtels d'armateurs sont construits.

Mais en 1688, lorsque Guillaume d'Orange s'empare du trône d'Angleterre, la France entière entre en guerre contre l'Europe. Saint-Malo devient alors une cible désignée. En 1693, elle échappe aux effets de la "machine infernale " inventée par les Anglais. Elle échappera aussi aux violents bombardements de la flotte anglaise en 1695. C'est à cette époque que la cité se renforce. Vauban y construit de nouveaux remparts et érige de nombreux forts dans la baie. Ces fortifications aideront aux échecs du débarquement anglais en juin et septembre 1758, lors de la bataille de Saint-Cast.



Enfin, au XIX^{ème} siècle, après " la guerre de course ", Saint-Malo maintiendra encore ses armements pour Terre-Neuve tout en poursuivant l'aménagement de son port. Pièce majeure du mur de l'Atlantique, la cité est ensuite dévastée lors des combats de la libération en 1944, détruite à 80%, mais reconstruite à l'identique.

PROGRAMME

CHALLENGE EQUIP'VENT 2005

Jeudi 22, vendredi 23 et samedi 24 septembre 2005

Jeudi 22 septembre 2005

- 16 h 00 → 19 h 00 • Accueil à la salle polyvalente des Bas-Sablons
Vérification de la carte d'adhésion, de la licences du certificat médical
Installation dans les chambres
- 19 h 00 • Briefing et pot d'accueil
- 20 h 00 • Repas au centre de rencontres internationales « Patrick Varangot »

Vendredi 23 septembre 2005

- 8 h 00 • Petit déjeuner
- 9 h 00 • Distribution des paniers repas
- 10 h 30 • Départ sur zone pour parcours côtier St-Malo – Les Hébihens
vers 13 heures • Pique-nique sur les bateaux
- 15 h 00 • Départ pour parcours banane zone nord de la porte des Hébihens
à suivre, départ pour parcours côtier vers St-Malo
- 19 h 00 • Apéritif
- 20 h 00 • Repas à la maison des associations avec animation musicale

Samedi 24 septembre 2005

- 7 h 00 • Petit déjeuner
- 8 h 00 • Distribution des paniers repas
- 9 h 00 • Départ sur zone pour parcours côtier St-Malo – Cancale (Port-Mer)
vers 13 heures • Pique-nique sur les bateaux
- 14 h 00 • Départ pour parcours côtier retour St-Malo
- 19 h 00 • Proclamation des résultats et remise des prix et suivies d'un apéritif
- 21 h 00 • Soirée de clôture à la maison des associations

Dimanche 25 septembre 2005

Petit déjeuner
Départ

PS : le programme horaire est donné à titre indicatif

ANIMATIONS

SECURITE ROUTIERE



Une action sécurité routière sera menée pendant les trois jours :
mise à disposition des participants de navettes gratuites

ACCOMPAGNATEURS

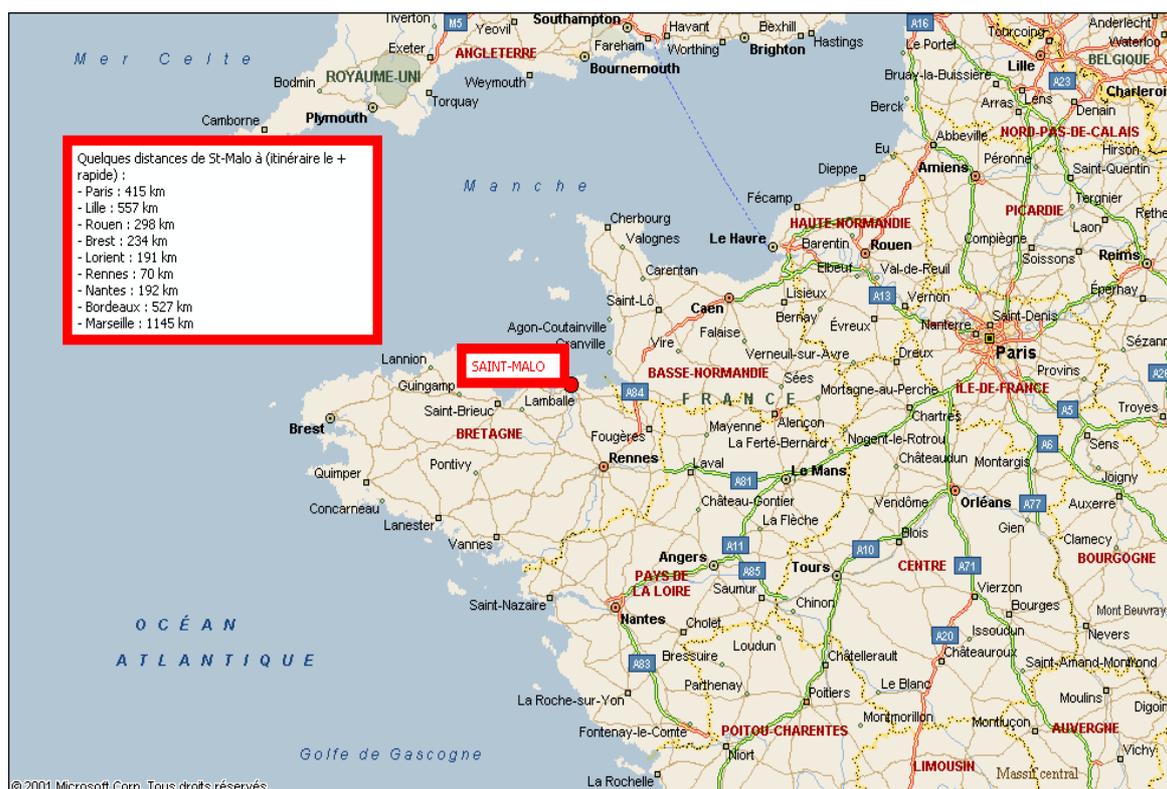


Pour les accompagnateurs, il leur sera proposé des excursions le vendredi et le samedi en fonction du nombre de participants :

- la visite du Mont-Saint-Michel
- ou une randonnée sur les sentiers douaniers
- ou une ballade en bateau sur la Rance
- ou la visite de la cité corsaire

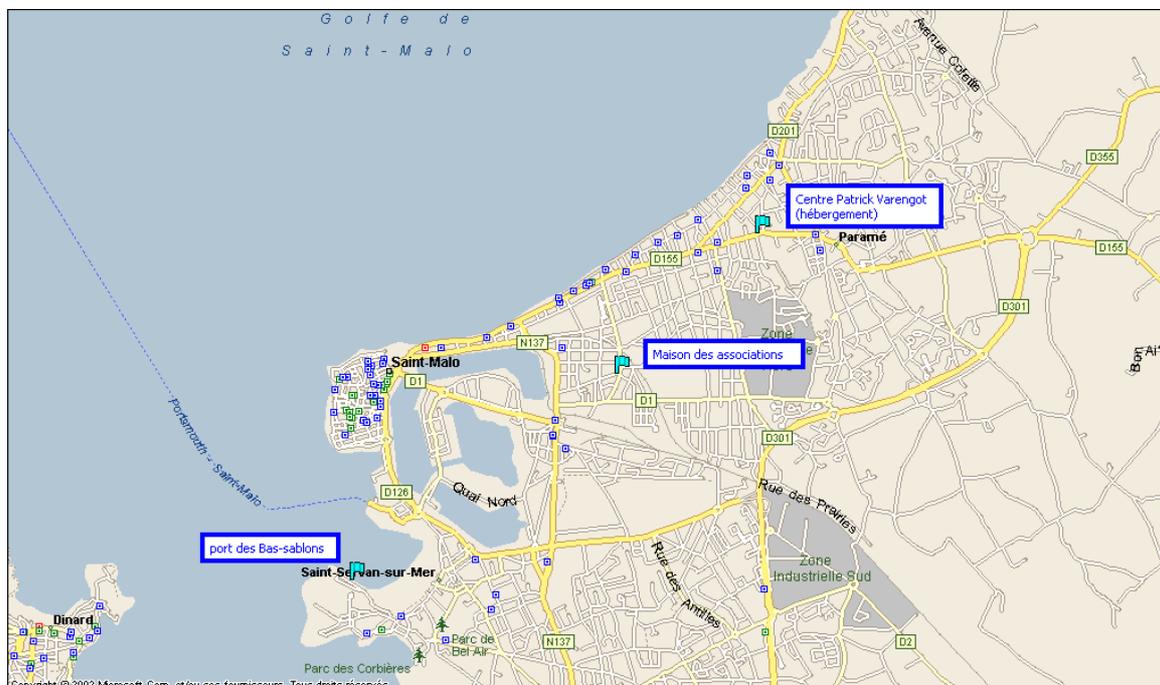
Une participation financière pourra être demandée en fonction de la visite choisie.

PLANS DE SITUATION



Par la route : A11 et RN 137 ou A84 en provenance de Rouen

Par la voie ferrée : TGV Atlantique Paris Montparnasse - Rennes et TER Rennes - Saint-Malo



Distance entre les différents sites :

- ◆ hébergement (centre international de séjour Patrick Varangot) au port des Bas Sablons par la mer : 5, 2 km par la côte ou 4,9 km par l'intérieur
- ◆ de la salle de restauration (maison des associations) au lieu de l'hébergement : 3 km
- ◆ restauration / port des Bas-Sablons : 3 km

INFORMATIONS PRATIQUES

Accueil

L'accueil se fera le jeudi 22 septembre 2005 de 16 h à 19 h : à la salle polyvalente située port des Bas Sablons. Les instructions de course seront données par le comité d'organisation à 19 heures. Un plan d'accès sera envoyé après les inscriptions aux équipages.

Hébergement – Restauration - Transport

Les équipiers qui ne souhaitent pas être hébergés à bord de leurs bateaux et les accompagnateurs seront hébergés au centre internationale de rencontres «Patrick Varangot» en chambres de 2 lits avec douche et toilettes dans la chambre, draps et serviette de toilettes fournis. Possibilité de chambre individuelle avec supplément.

Le repas du jeudi soir sera servi au centre Patrick Varangot. Ceux du vendredi et du samedi soir seront servis à la maison des associations.

Pour le repas des midis, un panier repas sera remis.

Des navettes assureront le transport entre les différents lieux.

Nota : En dehors de la période du challenge, aucune réservation d'hébergement ou de restauration ne sera prise en charge par l'ASCEE 35.

Location des bateaux

Il vous est fortement recommandé de prendre une option très rapidement auprès d'une société de location car la flotte sur Saint-Malo n'est pas très importante et d'autres régates sont prévues les week-ends précédent et suivant.

Renseignements

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- **pour l'organisation de la compétition :**

Loïc LE POULICHET Tél. : 02.99.33.42.62 responsable voile courriel : Loic.le-poulichet@equipement.gouv.fr
René GUILLOUX Tél. : 02.99.59.84.10 responsable voile courriel : rene.guilloux@equipement.gouv.fr

- **pour l'organisation générale :**

Michèle STRAGIOTTI permanente de l'ASCEE – tél : 02.99.33.42.68– fax : 02.99.33.45.16 - messagerie électronique : <mailto:michele.stragiotti@equipement.gouv.fr>
Odile BLANCHET Tél. : 02.99.33.43.81 présidente courriel : odile.blanchet@equipement.gouv.fr
Hubert du CHELAS Tél. : 02.99.23.31.57 1^{er} v-président courriel : hubert.du-chelas@info-routiere.gouv.fr
Christian MAILLARD Tél. : 02.99.33.42.49 v-président sport courriel : christian.maillard@equipement.gouv.fr

Inscriptions

Les fiches ① - ② - ③ et ④ d'inscriptions individuelles et récapitulatives, accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de l'ASCEE doivent être envoyées à l'adresse suivante :

DDE d'Ille-et-Vilaine - ASCEE 35
3, avenue de Cucillé - BP 3167
35031 RENNES CEDEX

Date limite de réception : 30 juin 2005

REGLEMENT

VI^{ème} CHALLENGE NATIONAL DE VOILIERS HABITABLES

TITRE 1 - Préambule

Article 1-1 – Date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des ASCEE, ce sixième challenge de voiliers habitables "EQUIP'VENT" se déroulera les 23 et 24 septembre 2005 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Les participants devront arriver le 22 septembre afin de récupérer leurs bateaux et assister à la réunion explicative du déroulement du challenge.

Article 1-2 – Partie sportive

L'organisation est confiée à l'ASCEE 35 qui s'appuiera sur la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM) pour l'organisation des régates.

TITRE 2 - Organisation générale

Article 2-1 - Contrôle des engagements des participants

Chaque association participante doit fournir à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie et signée par le président d'appartenance. Cette dernière devra mentionner :

- la non contre indication à la pratique du sport concerné,
- la filiation,
- l'identité
- le numéro de la carte fédérale
- le numéro de carte FFV pour le skipper

En outre, devront être joint à cette liste :

- l'original du certificat médical daté de moins de un an à la date du challenge,
- **ou** la copie de la licence de la fédération sportive de tutelle
- **ou** la copie de la carte fédérale avec le cachet du médecin concernée.

Ces inscriptions sont entièrement placées sous la responsabilité du président de l'association participante.

Les équipes affiliées à la FFSE participant au challenge "Partenaire" fourniront un justificatif d'appartenance à l'entreprise, une pièce d'identité ainsi que le numéro de leur licence lors du contrôle.

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière, chaque participant devra présenter une pièce d'identité et le certificat médical de non contre indication s'il n'a pas été joint à l'inscription ou s'il datait de plus d'un an à la date de la manifestation.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que se soit au challenge.

Article 2-2 - Comité d'organisation

Un comité d'organisation est mis en place durant toute la durée du challenge. Il a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Il est chargé également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Il est constitué de la façon suivante :

- le vice-président sport de l'ASCEE organisatrice,
- un responsable de l'activité pratiquée de l'ASCEE organisatrice,
- le délégué régional,
- le représentant du comité directeur de la FNASCE Equipement qui a voix prépondérante en cas de litige,
- le représentant de la commission permanente des sports.
- le représentant de la société nautique.

Article 2-3 – Litiges et réclamations

Le représentant de la commission permanent des sports ne pourra prendre aucune décision en cas de problème, son rôle se limitera à informer et à conseiller le comité d'organisation.

Les litiges sont examinés et tranchés par le comité d'organisation. Dans le cas où l'association organisatrice serait concernée par un litige, le délégué régional et le membre du comité directeur de la FNASCE Equipement prennent seuls la décision.

Les réclamations éventuelles concernant la composition d'un équipage, la qualification d'un ou plusieurs équipiers, etc., sont immédiatement formulées auprès du comité d'organisation. Elles sont immédiatement formulées par écrit auprès du comité d'organisation.

Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement des courses, devront être immédiatement formulées à la fin de ce dernier par écrit auprès du comité d'organisation.

Le délai de dépôt n'excédera pas l'heure limite officielle après chaque course.

Il est rappelé que les réclamations doivent demeurer exceptionnelles si l'on veut respecter l'esprit amical de ce challenge.

Les décisions de ce comité sont sans appel.

En cas de litige avec le loueur de bateaux, le comité d'organisation ne servira en aucun cas d'arbitre ou de médiateur.

Article 2-4 - Participants autorisés

- les membres employés dans les services de l'Équipement ou ayant appartenu à notre ministère qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels, en activités ou retraités ;
- leur conjoint, concubin déclaré, leurs descendants directs ainsi que les personnes à leur charge âgés de 16 à 25 ans non révolus.
- les stagiaires des écoles de l'Équipement y compris les étrangers au titre des échanges culturels ;
- les agents de l'Équipement en position de détachement ou mis à la disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public,
- les adhérents extérieurs à l'Équipement dans la limite de un tiers de l'équipage, à condition qu'ils soient membres de l'association depuis au moins deux ans dans le but de faire vivre une section sportive. Ils sont appelés des « Assimilés ».
- les équipages affiliées à La Fédération Française du Sport en Entreprise (FFSE).
- les équipages d'entreprises partenaires de l'ASCEE 35 titulaires de la carte ASCEE 35
- les équipages du conseil général d'Ille-et-Vilaine titulaires de la carte ASCEE

Les enfants mineurs devront être âgés d'au moins 16 ans à la date de l'épreuve et posséder une autorisation parentale.

Les professionnels de la mer (skipper ou équipier) ne sont pas autorisés à concourir.

Article 2-5 - Récompenses

En aucun cas une équipe FFSE ne pourra se voir attribuer les trophées fédéraux et coupe du Ministre, ceux-ci étant destinés aux équipes fédérales légitimement qualifiées. Des coupes, médailles et récompenses seront remises aux équipes participantes en fonction de leur classement et à la discrétion des organisateurs.

Trophée FNASCE Équipement :

il sera attribué à l'équipage remportant le classement par point des équipages ASCEE.

Trophée du Ministre :

il sera attribué à l'équipage classé deuxième des équipages ASCEE.

Trophée Partenaire :

il sera attribué à l'équipage remportant le classement par point des équipages entreprises.

TITRE 3 - Pénalités et sanctions

Article 3-1 - Mesures disciplinaires

Pour les cas de discipline sportive qu'il aurait à examiner, le comité d'organisation peut sanctionner un équipage dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, il peut exclure de la compétition l'équipage en cause.

Les sanctions immédiates prises par le comité d'organisation ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la Fédération (suspension d'un challenge en application du règlement intérieur).

Article 3-2 – Tenue des participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc.) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

TITRE 4 – Divers

Article 4-1 – Assurances

L'ASCEE organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral et les participants sont couverts en individuel-accident.

Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la FNASCE Equipement.

Les bateaux ne sont pas assurés pour des dommages pouvant être causés lors d'une collision avec un autre bateau. Il est conseillé aux ASCEE participantes de souscrire une assurance garantissant ce genre de risques. Il faudra demander à l'assureur des bateaux s'ils proposent une assurance "dommages et avaries". De plus, certains proposent le rachat des franchises. La GMF, l'assureur de la FNASCE Equipement, pourra faire une proposition mais le coût sera assez élevé.

L'association organisatrice et la FNASCE Equipement déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte et détérioration d'objets appartenant ou confiés à l'assuré (adhérent, ASCEE), ceux-ci étant exclus des garanties du contrat fédéral.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'ASCEE. Elle est envoyée à l'assurance de FNASCE Equipement selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours.

Article 4-2 - Annulation

En cas d'annulation, les frais d'organisation resteront acquis à l'ASCEE 35.

Le participant sera remboursé de ses frais de séjour selon le barème suivant quel que soit le motif d'annulation:

- plus de 60 jours avant le challenge	100 %
- entre 30 et 60 jours avant le challenge	80 %
- entre 15 et 5 jours	50 %
- moins de 5 jours	0 %

Concernant la location des bateaux, il appartient aux participants de se conformer aux clauses du contrat relatif à l'annulation.

Article 4-3 - Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en acceptant toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Article 4-4 - Cas de force majeure

En cas de force majeure, le comité d'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Il se réserve le droit d'annuler la manifestation si le nombre de participants est inférieur à 100 personnes.

Il se réserve le droit d'annuler une course si la force du vent est susceptible de mettre en danger les équipages.

Article 4-5 - Responsabilité des Présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de discipline de la FNASCE Equipement.

Titre 5 – Règlement des régates

Article 5-1 – Taille des bateaux - Publicité

Les voiliers habitables auront une taille comprise entre 8 mètres et 12 mètres.

Seuls les pavillons portant la publicité des partenaires sont autorisés. Il est interdit d'apposer des autocollants sur la coque des bateaux.

Article 5-2 – Handicap – Homologation

Le type de handicap retenu pour le challenge est l'Handicap National. Les bateaux devront être homologués au-delà de six miles nautiques avec radeau de survie obligatoire.

Article 5-3 - VHF

Une VHF (fixe ou portable) en état de marche est obligatoire à bord de chaque bateau. Un bateau sans VHF en ordre de marche ne sera pas admis à prendre le départ.

Article 5-4 – Réglementation de référence

Cette épreuve sera régie par :

- Les règles de Course à la voile 2005-2008,
- Les prescriptions de la FFV,
- Le guide de la course croisière handicap National 2005 de la FFV,
- Le programme des régates,
- Les instructions de course et les éventuels avenants qui seront diffusés ultérieurement,
- Les instructions de course seront remises lors de la réunion de briefing prévue le jeudi soir.

Article 5-5 – Equipage et changement d'équipage

L'équipage minimum autorisé est de trois (3) personnes.

Le nombre de personnes embarquées devra figurer sur chaque déclaration de partance en début de challenge. En aucun cas, le nombre de personnes à bord ne peut excéder le nombre de personnes reconnues sur l'acte de francisation.

L'âge minimum du skipper est fixé à 18 ans minimum au jour de l'épreuve.

Le skipper devra obligatoirement être titulaire :

- de la licence de la Fédération Française de Voile
- de la carte d'adhérent FNASCE Equipement

Les autres membres de l'équipage devront avoir la carte d'adhérent de la FNASCE Equipement.

Article 5-5 – Identification des bateaux

Les numéros de course des bateaux seront attribués par le comité de course à l'inscription.

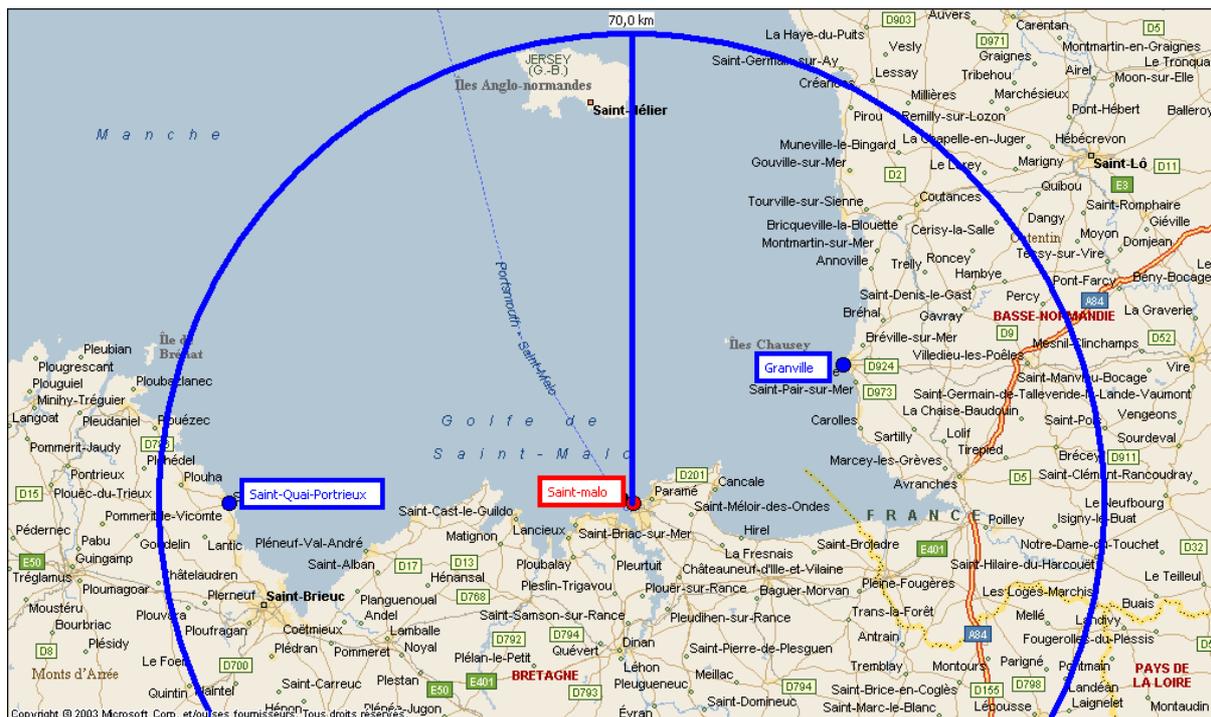
Les cagnards portant le numéro des concurrents seront remis aux skippers au P.C. course moyennant une caution de 75 € qui sera restituée à la fin du challenge.

Article 5-5 – Les classements

Un seul classement sera établi pour l'ensemble des bateaux. Les classements se feront en temps compensé par addition des points de chaque course.

FIN

LES LOUEURS DE BATEAUX DANS UN RAYON DE 70 km



Ille-et-Vilaine

Saint-Malo

Naviloc

Port des Bas Sablons BP104 35403 ST MALO CEDEX

mail : <http://www.naviloc.com/>

tél : 02 99 82 12 72

fax : 02 99 81 31 86

Club Croisière Alet

44 r Dauphine 35400 SAINT MALO

mail : <http://www.membres.lycos.fr/croisieresalet>

tél : 02.99.82.07.48

06.85.78.18.70

Saint Malo Nautic

Port des Bas Sablons 6 r Montre 35400 SAINT MALO

mail : <http://www.saint-malo-nautic.com/>

tél : 02 99 81 84 55

fax : 02 99 81 18 66

Côtes d'Armor

Saint-Quai-Portrieux

Loc Voile Armor (Eurl)

Terre Plein Nouveau port 22410 Saint Quay Portrieux

mail : <http://www.locvoilearmor.com/>

tél : 02 96 70 92 94

Manche

Granville

Lepesqueux (SA)

3 r Clément Desmaisons

mail : <http://www.lepesqueux-croisieres.fr/>

tél : 02 33 50 18 97

fax : 02 33 51 68 03



① - FICHE D'INFORMATIONS SKIPPER / BATEAU

(nécessaire pour la société nautique)

A retourner à l'ASCEE 35 au plus tard avant le 30 juin 2005 à :

Skipper

Nom du skipper _____	Prénom _____
N° de licence FFV _____	ASCEE _____
Adresse du skipper _____	
Tél. _____	e.m@il _____

Bateau

Nom du bateau _____	N° de Voile _____
Série _____	Classe : HN
Coefficient _____ <i>(joindre photocopie certificat HN)</i>	
Longueur de coque _____	Avec jupe arrière _____ Tirant d'eau _____
Génois enrouleur _____	Génois à gorge _____ Génois classique _____
Moteur intérieur _____	Hélice repliable _____ Hélice fixe _____
Nature du bateau : <input type="checkbox"/> privé <input type="checkbox"/> loué	
Nom et adresse du loueur (facultatif) :	

J'accepte de me soumettre aux règles de course à la voile 2005-2008 et à toutes autres règles qui régissent cette épreuve (voir instructions de course et annexes)

Date :

Signature du skipper

2 - FICHE D'INSCRIPTION RECAPITULATIVE PAR EQUIPAGE

A retourner à l'ASCEE 35 au plus tard avant le 30 juin 2005 à :

ASCEE :

Nom et prénom du responsable :

Service :

Téléphone heures de bureau :

Adresse :

:

COMPOSITION DE L'EQUIPAGE					
	NOM	Prénom	N° de carte FNASCEE (obligatoire)	Date du certificat médical	Qualité ⁽¹⁾
Skipper					
équipier 1					
équipier 2					
équipier 3					
équipier 4					
équipier 5					
équipier 6					
équipier 7					
équipier 8					
équipier 9					
équipier 10					

(1) Précisez la qualité du participant : Equipement, enfant, conjoint, assimilé

Joindre la copie des certificats médicaux datant de moins de un an à la date de fin du challenge ou de la carte d'adhérent FNASCEE ou de la licence de la fédération française de voile (FFV) comportant le cachet, la date et la signature du praticien.

Une caution de 75 € devra être déposée auprès de la SNBSM pour récupérer le cagnard.

Pour les ASCEE qui engagent plusieurs bateaux, remplir une fiche récapitulative par bateau

3 - FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

A retourner à l'ASCEE 35 au plus tard avant le 30 juin 2005 à :

ASCEE n ° :

Nom : **Prénom :**

Adresse administrative :

.....

.....

Tel : **Fax :**

Adresse courriel :

Skipper

Equipier

Accompagnateur

MONTANT TOTAL FORFAIT	<input type="checkbox"/> avec hébergement		<input type="checkbox"/> sans hébergement
	<input type="checkbox"/> chambre double	<input type="checkbox"/> chambre individuelle	
du jeudi 22 16 h au dimanche 25 septembre après le petit déjeuner	115 €	115 €	70 €
frais d'organisation	45 €	45 €	45 €
supplément chambre individuelle		20 €	
TOTAL	160 €	180 €	115 €

Moyen de transport : Voiture : Train : gare d'arrivée :

Jour d'arrivée : heure :

Jour de départ : heure :

Signature du participant

**Signature du président de l'ASCEE
(obligatoire)**

